

Tribune - Islam, burkini et traditions françaises

Author : Rédaction RC

Categories : [Eglise en France](#), [En Une](#)

Date : 31 août 2016



Le 26 août, le Conseil d'État a suspendu un arrêté pris le 5 août précédent par le maire de Villeneuve-Loubet, dans les Alpes-Maritimes, pour interdire « le port de tenues qui sont regardées comme manifestant de manière ostensible une appartenance religieuse lors de la baignade et, en conséquence, sur les plages qui donnent accès à celle-ci ». Cet arrêté fut attaqué par la Ligue des droits de l'homme, organe bien connu de la gauche radicale depuis des décennies (très largement subventionné par nos impôts) et par le non moins tristement célèbre Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF, subventionné, entre autres, par la Commission européenne et par le milliardaire mondialiste Georges Soros). Bref, par des officines de l'anti-France ! Signalons, avant d'aller plus loin, que le CCIF considère officiellement que la fermeture de mosquées salafistes ou l'expulsion de personnes impliquées dans le terrorisme islamique est de « l'islamophobie »... Mais, surtout, « padamalgam » ! Toujours est-il que, derrière cet arrêté du maire de Villeneuve-Loubet, la trentaine de communes ayant pris de semblables arrêtés va mécaniquement être frappée par la jurisprudence du Conseil d'État. Celle-ci, dans la mesure où elle donne raison aux provocateurs islamistes, ainsi qu'à ces associations spécialisées dans la haine de l'identité française, est une mauvaise nouvelle.

Cependant, c'est aussi une décision logique. Le maire ne pouvait prendre son arrêté qu'en vertu de ses pouvoirs de police lui permettant d'empêcher un trouble à l'ordre public. Porter un « burkini » ne porte pas nécessairement atteinte à l'ordre public. Et le juge des référés du Conseil d'État conclut laconiquement « qu'aucun élément produit devant lui ne permet de retenir que des risques de trouble à l'ordre public aient résulté [du port du burkini par certaines femmes]. En l'absence de tels risques, l'émotion et les inquiétudes résultant des attentats terroristes [...] ne sauraient suffire à justifier légalement la mesure d'interdiction contestée. »

Cette défense des libertés fondamentales que beaucoup reprochent au Conseil d'État est aussi, malgré tout, une bonne nouvelle: ce n'est pas aux pouvoirs publics de décider comment nous devons nous habiller. Mais, surtout, cette décision judiciaire va forcer les décideurs politiques à se saisir du véritable problème : non pas une mode vestimentaire, mais bel et bien la compatibilité des valeurs islamiques avec les nôtres. Pour le moment, les islamistes gagnent à tous les coups : soit on les laisse faire et ils font avancer la charia dans l'espace public ; soit on les en empêche, et ils peuvent dire à tous les musulmans de France que les Occidentaux décadents veulent contraindre les musulmanes à se baigner à peu près nues.

Il faut lire ce qui circule sur les réseaux sociaux musulmans pour constater à quel point l'unité nationale a régressé au cours des dernières semaines. Au point que l'on peut se demander si certains ne travaillent pas à créer les conditions de la guerre civile (M. Soros, en particulier, est réputé doué en cette matière et les révolutions « de couleur » qu'il a largement financées en Europe de l'Est en témoignent...).

La réponse purement laïciste n'est pas non plus satisfaisante. D'abord, parce que l'on ne va pas raser toutes nos églises pour éviter de « heurter » les non-catholiques par cette présence religieuse dans l'espace public. Et, surtout, parce que le problème est fondamentalement identitaire. Les islamistes s'engouffrent dans une brèche que les politiciens des dernières décennies ont délibérément creusée. En déracinant les Français, en pratiquant à outrance la repentance, ils ont créé un vide identitaire que l'islam remplit fort bien. Il est temps de nous défendre : nous sommes chez nous et ceux qui veulent agir selon d'autres valeurs ou traditions que les nôtres peuvent le faire en privé, pas en public. Alors que ceux qui agissent selon les valeurs et traditions françaises peuvent naturellement le faire en public. Nous avons d'autant moins de scrupules à avoir que les pays musulmans ne sont pas spécialement réputés pour leur « accueil de l'autre ». Il n'y a pas une seule église en Arabie saoudite. Célébrer la messe y est passible de la peine de mort. Nous sommes loin de ce régime, en France, et c'est heureux. Mais je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas imposer à toutes les personnes présentes sur notre sol de respecter nos traditions. Cela vaut, en particulier, pour le statut de la femme. Mais cela vaut aussi pour tous les sujets d'opposition entre l'islam et nous.

Guillaume de Thieulloy

Source Les 4 Vérité Hebdo

[Abonnez-vous](#) et recevez les 4 premiers numéros gratuitement